



Commune de CRUIS

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le 10 décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la Salle de Divertissements, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2020

<i>Etaient présents :</i>			<i>Nombre de Conseillers :</i>
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN	• En exercice : 15 • Présents : 13 • Votants 15
M. Alain BESSAC	M. Stéphane DERRIVES	Mme. Corinne KUMMER	
M. Jean-Pierre CHABUS	M. Sébastien D'URSO		
M. Robin CHAMBOST	M. Didier EGEE	Mme. Monique QUER	
Mme. Joëlle CHAZOT	Mme. Patricia GAMBA		
<i>Absents Excusés</i>	<i>Ayant donné pouvoir à :</i>	<i>Absents :</i>	<i>Secrétaire de séance :</i>
Mme. Pauline MOROSO	M. Félix MOROSO		M. Stéphane DERRIVES
Mme. Carmen TRAMBAUD	M. Jean-Pierre CHABUS		

Ordre du jour :

- Délégation de signature pour l'attribution des subventions façades et toitures (VCC/CD04)
- Demandes de subventions DETR et DSIL 2021 pour le financement des travaux du groupe scolaire
- Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du groupe scolaire
- Location de place de dépôt en forêt communale
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes adressé à la CCPFML

**Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que les débats ne peuvent être retransmis en direct pour des raisons techniques, il est proposé de tenir la séance à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil accepte à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.**

Il est proposé de retirer de l'ordre du jour la question concernant la location de place de dépôt en forêt communale, l'avancement du dossier ne permettant pas de prendre une décision suffisamment éclairée.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

**Délégation de signature pour l'attribution des subventions façades et toitures (VCC/CD04)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget municipal ;

Vu l'adhésion de la Commune de Cruis au Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère en 2005 ;

Considérant les critères d'intervention et la grille de calcul des subventions relatifs aux opérations façades et toitures, votés par délibération du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère en date du 26 septembre 2018,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et afin de fluidifier l'étude des dossiers, à donner à M. le Maire délégation pour attribution et versement de la part communale des subventions des opérations de façade et toiture validées par le comité syndical des Villages et Cités de Caractère

**Le Conseil, après en avoir délibéré par 15 voix pour ;**

**DÉCIDE :**

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal, d'attribuer et de verser aux pétitionnaires de la Commune, la part communale des subventions validées par délibération du comité syndical des Villages et Cités de Caractère dans le cadre des opérations de façade et toiture, étant précisé que les subventions réparties sur la base de la grille de calcul susmentionnée sont plafonnées à 2 500 € par type d'opération (façade et toiture pouvant se cumuler) ;
- Le Maire rendra compte s'il y a lieu, à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation et des sommes versées à ce titre.

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par M. Jean-Pierre CHABUS, 2<sup>ème</sup> Adjoint et membre titulaire SMVCC, en cas d'empêchement du Maire.

La présente délibération est à tout moment révoicable

## Demandes de subventions DETR et DSIL 2021 pour le financement des travaux de réhabilitation et mises aux normes du groupe scolaire

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des bâtiments scolaires et les raisons qui priorisent cette intention.

Le 11 mai 2020, suite au confinement dû à la pandémie de Covid-19, nous n'avons pas pu accueillir les enfants à l'école. En effet, compte tenu de la configuration de nos locaux, il était impossible de respecter le protocole sanitaire établi par le Ministère de l'Education Nationale, notamment les préconisations de distanciation physique.

Avant que certains des élèves puissent regagner leur classe dans le respect de la doctrine sanitaire, et avant que ce protocole ne soit allégé, nous avons dû organiser au mieux leur accueil. La mise en œuvre des mesures prescrites nous a amenés à une réflexion globale tendant à la réhabilitation des 2 bâtiments contigus : l'école et le restaurant scolaire.

Les travaux prévus consistent, entre autres, à réaménager les blocs sanitaires, le dortoir des maternelles, la bibliothèque et le réfectoire.

Dans le même temps, les travaux de mise en conformité d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront effectués.

L'enveloppe financière globale de cette opération est estimée à 120 000 euros auxquels s'ajoutent les honoraires de mission de maîtrise d'œuvre au taux de 14,375 %.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 au titre de la DETR, les travaux de réhabilitation, de sécurisation et de mise aux normes d'accessibilité concernant les écoles et l'accueil des enfants, peuvent-être financés jusqu'à 60%.

Ce dispositif peut être complété par une demande au titre de la DSIL 2021 puisque ce projet répond au critère « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » prévu à l'article L 2334-42 du CGCT.

Il est proposé de solliciter l'intervention de l'état au titre de la DETR 2021 à hauteur de 60% et de la DSIL 2021 à hauteur de 20% selon le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Montant prévisionnel des travaux sur les bâtiments	80 000 €	
Montant prévisionnel de mise en conformité accessibilité	40 000 €	
Maîtrise d'Œuvre (14,375% du montant H.T.)	17 250 €	
<b>Total H.T.</b>	<b>137 250 €</b>	
Subvention de l'Etat - DETR 2021 (60%)		82 350 €
Subvention de l'Etat - DSIL 2021 (20%)		27 450 €
Autofinancement (20%)		27 450 €
<b>Total H.T.</b>		<b>137 250 €</b>

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour ;

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la **DETR 2021 à hauteur de 60%, soit un montant de 82 350 €**, pour l'opération « Réhabilitation et mises aux normes des bâtiments scolaires » ;

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la **DSIL 2021 à hauteur de 20%, soit un montant de 27 450 €**, pour l'opération « Réhabilitation et mises aux normes des bâtiments scolaires » ;

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2021 à la section d'investissement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

### Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et mises aux normes du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions d'honoraires transmises par 2 cabinets d'architectes concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux à venir sur les bâtiments scolaires.

Les offres reçues sont :

- Fabien VAISSIERE, Architecte-urbaniste, Atelier SKALA (04 Le Brusquet) qui propose un montant forfaitaire calculé sur la base d'un **taux de 17 %** du montant hors taxes des travaux ;
- Gilles BROCCOLI, Architecte-urbaniste, Atelier QUADRA (04 Château-Arnoux) qui propose un montant forfaitaire calculé sur la base d'un **taux de 14,375 %** du montant hors taxes des travaux.

Il est rappelé l'importance du choix de l'architecte et de son équipe pour garantir la qualité d'un projet, son rôle étant notamment de défendre les intérêts du maître d'ouvrage pendant la durée de l'opération

Le maître d'œuvre (MŒ) est la personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage (la collectivité) pour la conduite opérationnelle des travaux en matière de coûts, de délais et de choix techniques, conformément à un contrat et un cahier des charges.

Pour la partie relative au marché de travaux, la maîtrise d'œuvre peut être chargée par le maître de l'ouvrage :

- de l'assister pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du marché public ;
- de diriger l'exécution du marché public ;
- d'assister le maître de l'ouvrage pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entrepreneurs.

Compte tenu des difficultés rencontrées récemment pour d'autres travaux et considérant la qualité des prestations rendues antérieurement par l'Atelier QUADRA pour ce type de mission, le Maire propose aux membres du Conseil de le retenir comme maître d'œuvre pour la réalisation du projet.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour ;

**ATTRIBUE** à Gilles BROCCOLI, Architecte-urbaniste de l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme Quadra la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

